RAISONNONS

Depuis quelque temps une campagne est menée contre la Séparation des Eglises et de l'Etat.

On affecte de présenter cette réforme comme un acte d'oppression et de tyrannie, c'est le mot d'ordre des réactionnaires. Aussi avons-nous le devoir de poser les questions avec clarté.

Il faut que, dans les campagnes surtout, les républicains aient toute prête la réponse aux calomnies des cléricaux.

Car autre chose est d'avoir l'intuition de la vérité, autre chose est de la démontrer avec force à soi-même et aux autres.

Il n'y a qu'un régime des cultes comparable avec la tolérance absolue et le respect réciproque des consciences religieuses : celui de la séparation.

L'idée que la croyance religieuse est affaire de liberté individuelle est une idée récente puioqu'on n'avait pas trouvé de voix pour l'exprimer avant la Révolution.

Mais du moment que la foi est un domaine ainsi délimité et sacré, il ne saurait appartenir à la puissance civile de favoriser ou de sanctionner officiellement aucun culte.

Bien mieux, l'Etat sort de son rôle évident et il opprime les consciences qu'il croit servir lorsqu'il intervient dans l'exercice et la discipline des cultes, comme il le fait en vertu des droits qu'il tient du concordat.

Aussi bien tous les Etats vraiment républicains : Etats-Unis, Australie, Suisse, Brésil, Mexique, ont-ils dès les premiers jours de leur libération, rompu hardiment les liens séculaires qui les attachaient aux Eglises.

Que la Erance n'en ait pas fait autant, c'est la marque évidente de la servitude cléricale qui pèse sur notre pays et de la grande pusillanimité qui a règné dans l'esprit de nos hommes politiques les meilleurs.

Un concordat, quel qu'il soit, est une survivance du Moyen-Age et des temps où vie sociale et religion ou politique se confondaient.

Nos aînés ont créé le monde moderne sur un principe tout opposé ; il est temps de mettre nos lois en harmonie avec ce principe.

Ainsi disjointe de la puissance civile qui, pour le moment la nourrit et devrait lui commander, l'Eglise sera-t-elle opprimée? Qui l'osera dire et croire ?

Elle ne l'est pas au Brésil, au Mexique, aux Etats-Uuis, en Suisse. Pourquoi le sera-t-elle en France ?

Dans tous ces pays, le régime de la pleine liberté a servi les intérêts du catholicisme qui est devenu un parti puissant et qui semble prospérer aux dépens des autres cultes. Personne ne le gêne, et la seule catégorie d'opinions que sa propagande n'atteigne pas, est celle des libres-penseurs.

Mais, nous dira-t-on, c'est bien là l'effet d'un régime de liberté. Or, ce n'est point la liberté que vous offrez à l'Eglise catholique, en France.

Notre loi lui enlève la propriété des Eglises ; elle supprime le budget des Cultes ; les articles relatifs à la police des Cultes sont rigoureux...

C'est que nous ne voulons point être dupes. Nous avons affaire à forte partie. Une séparation qui maintiendrait un budget des cultes serait un geste de pure démence et une contradiction.

Aucun des Etats qui ont institué le régime de la séparation ne subventionne les cultes sous quelque forme que ce soit. Sur ce point, du reste, la cause est entendue.

Elle l'est également en ce qui concerne la propriété des édifices religieux. Les plus anciens de ces édifices sont la propriété de la nation qui les a élevés à ses frais. D'autres, en très grand nombre, appartiennent aux sociétés civiles qui, demain, représenteront l'Eglise. Une règle fort sage et fort libérale doit présider à l'attribution des ces derniers biens.

Peut-on admettre que la Nation renonce à la propriété des temples, évêchés, presbytères qui sont les siens ?

Comprendrait-on, d'ailleurs, que l'Etat ne prît aucune précaution contre l'abus formidable que le prêtre pourrait faire de son ascendant sur la foule ?

Nous voulons la paix ; elle est impossible tant que le prêtre ne se sent pas tenu de respecter la société qui l'entoure.

On ne peut faire la séparation, sans garanties ; mais on doit la faire hardiment.

Toutes les calomnies ne l'empêcheront pas d'être ce qu'elle doit être pour aboutir.

JEAN MARTEAU.

9.6 Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État : article sur la séparation de l'Église et de l'État,
Le Réveil de Grasse, 1er avril 1905. AD06 PR 770